

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

**PRESENTS :** Monsieur Pascal PUISAY, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.

Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE (arrive à 18H34), Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

**ABSENTS :** Monsieur Michel BAUCHET (donne pouvoir à Monsieur Joseph LIZEUL), Madame Christiane BRETONNEAU (donne pouvoir à Madame Jeanne GIRARD), Madame Corinne BOURSE.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.



### **1- AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022.

1-2 Renouvellement de la convention pour la surveillance et l'entretien des installations de pompage d'eaux usées du parking du Palandrin entre la commune de Pénestin et la SAUR.

1-3 Transfert de la compétence à caractère optionnel « Maintenance de l'éclairage public au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan Energies) ».

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Cotisation 2022 à l'ASL du Yoquo.

2-2 Tarif de la cantine année scolaire 2022-2023.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3-1 Aliénation du terrain cadastré YL 195.

### **4-INTERCOMMUNALITE**

### **5- PERSONNEL**

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

6-1 Dénomination de voie – impasse des Prunelliers

### **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Décisions d'urbanisme : juin 2022



Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée afin de rendre un dernier hommage à Monsieur BAUDRAIS par une minute de silence.

### **1-AFFAIRES GENERALES**

#### **1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques corrections :*

- *Concernant le point 1-2 ANEL : « Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de son analyse et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération », il faut ajouter « Monsieur BOCCAROSSA termine en répondant : ce n'est pas une analyse mais des faits ».*
- *Concernant le point 1-3 Site du Goût : « Monsieur BOCCAROSSA dit : on peut lire sur le site du Goût que les eaux sont pures et oxygénées, ce n'est pas la réalité car l'eau oxygénée n'existe pas dans l'estuaire ». Sur l'intervention de Monsieur BOCCAROSSA il est écrit « c'est vraiment tout un combat », Monsieur BOCCAROSSA a dit : « c'est vraiment tout un programme ». Madame SEIGNEUR est intervenue en déclarant : « les gens qui viennent en vacances sur Pénestin, pour pouvoir déguster des moules » il manque à la fin de la phrase : « grâce au Site Remarquable du Goût ».*
- *Concernant le point 2-2 augmentation de la cantine : Monsieur BOCCAROSSA dit : « cela va relancer le débat sur la vraie production locale, ce n'est pas forcément lié à la Communauté d'Agglomération car les besoins de La Baule ou de Guérande ne sont pas les mêmes que nos communes rurales ».*
- *Concernant le point 2-4 emprunt : Monsieur BOCCAROSSA intervient « il y avait un plan de financement pour la maison médicale avec un financement de 480 000 € sur un montant global de 1 200 000 € ce qui signifie que l'autofinancement est réattribué dans ce même plan de financement et il y avait des subventions qui permettaient, justement, d'évaluer cet autofinancement ; par contre sur le club nautique il n'y a aucun plan de financement. Monsieur le Maire répond que l'emprunt est lié au coût global des deux opérations. Monsieur BOCCAROSSA dit « vous êtes donc à environ 2 200 000 € pour les deux projets. »*
- *Concernant le point 4-1 atlas de biodiversité : » Monsieur LEBAS : « par rapport au PLU, le bureau d'étude a déjà situé les sources et les marais » ; Monsieur BOCCAROSSA : « je suis satisfait que l'ABC*

*puisse exister, il arrive malheureusement après le travail du PLU » ; Monsieur PUISAY : « le coût pour la commune est seulement de 2 000 €, grâce au concours de Cap Atlantique » ; Monsieur BOCCAROSSA : « s'il y a des modifications à faire sur le PLU, nous n'aurons pas l'étude avant deux ans » ; « il y a une seule association environnementale locale, l'association « CAPENVIRONNEMENT » ne peut pas être dans ce comité ? Il n'y a pas d'association de chasseurs » ; Monsieur PUISAY : « il y a la fédération » ; Monsieur BOCCAROSSA : « les associations locales ont la connaissance du terrain que non pas les fédérations, les chasseurs et Cappenvironnement devraient pouvoir être représentés » Monsieur BOCCAROSSA explique qu'il a repris les phrases entières qui ne sont pas à modifier et à rajouter ce qui n'était pas écrit dans le procès-verbal. Il précise qu'il a préféré reprendre l'ensemble des phrases de manière que cela soit un peu plus compréhensible car comme c'est du vrai « hachis parmentier » à chaque fois cela n'est pas compréhensible, même pour lui-même en relecture. Il dit ne pas comprendre à quoi cela sert car c'est repris en préluce du procès-verbal, comme quelque chose d'à part, mais ce n'est jamais ajouté au procès-verbal lui-même, donc on ne sait pas ce que sait. Il continue en disant : Je dis des choses qui vont être mises séparément, mais personne ne va comparer ce qui a été dit la fois précédente. Monsieur le Maire lui répond que de resituer dans le contexte et dans les phrases, cela rend le propos plus compréhensible. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si cela se passe comme cela dans les autres PV ? Monsieur le Maire répond que pour une majorité de ses confrères, il s'agit seulement de relevés de conclusion et non pas d'une retranscription mot-à-mot comme cela a été demandé par le groupe « le bon sens pour Pénestin ». Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit avoir regardé sur des PV de villes et il n'y a aucun débat de retranscrit. Il continue en disant que pour Pénestin, nous sommes dans une situation particulière car pour exprimer leurs idées, il n'y a que le Conseil municipal. Monsieur le Maire conclut en disant que ces remarques seront reprises.*

Après avoir pris en compte les remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022.

### **1-2 ADHESION A L'ASSOCIATION « ESPACE AUTONOMIE SANTE EST MORBIHAN »**

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 ;  
Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,  
Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L. 6327-1 et suivants,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu les statuts de l'association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article 23 I. de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, le législateur a décidé de refondre les différents dispositifs venant en appui des parcours de santé de la population (réseaux de santé, MAIA, plateformes territoriales d'appui, coordinations territoriales d'appui) au sein d'un dispositif unique : le dispositif d'appui à la coordination (DAC), régi par les articles L. 6327-1 à L. 6327-7 du Code de la Santé Publique ;
- que l'objectif du législateur à travers l'instauration du DAC est de rendre l'intervention de ces divers dispositifs d'appui plus lisible et plus efficaces, afin de répondre à tout professionnel quels que soient la pathologie, l'âge ou la complexité du parcours de santé de la personne qu'il accompagne ;
- qu'en application de l'article 23, II., de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, les dispositifs existants MAIA, PTA, PAERPA, réseaux de santé, et le cas échéant, CLIC, devront être intégrés au sein d'un DAC, au plus tard le 26 juillet 2022 ;
- que le DAC doit être porté par une structure juridique, la loi n'imposant pas une forme juridique particulière ; cette structure porteuse pouvant notamment prendre la forme d'une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- que les travaux menés à l'échelle de la Région par l'ARS Bretagne, en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés, ont conduit à identifier un besoin de constitution d'un DAC couvrant l'intégralité du territoire Est Morbihan ;
- que la structure juridique choisie pour le portage du DAC est une association nouvellement créée : l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » ;

- qu'afin de participer à la gouvernance du DAC, il convient pour la commune d'adhérer à l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » ; cette adhésion étant matérialisée par l'adoption de ses statuts, annexés à la présente délibération ;

- que, conformément à l'article 8 des statuts de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan », la commune disposera d'un représentant au sein des Assemblées Générales de l'Association, ce représentant siégeant au sein du collège n° 1 des Assemblées générales ;

- qu'il convient pour le Conseil municipal de désigner ces représentants, et de les autoriser à fixer, lors de l'Assemblée Générale Constitutive, le lieu du siège social de l'Association, sur le territoire du Département.

*Monsieur Frédéric BERNARD : pourrait-on avoir des explications simples sur ce fonctionnement ?*

*Madame Jeanne GIRARD : l'espace autonomie est une plateforme qui s'est formée et qui travaille sur le dispositif d'appui à la coordination (DAC), le siège est à Malestroit et cela couvre l'ensemble de la région Est du Morbihan de Ploërmel à Pénestin. Les représentants de santé interviendront sur demande des communes sur l'ensemble de ce territoire.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : l'espace autonomie c'est quoi ?*

*Madame Jeanne GIRARD : c'est une association qui va travailler avec les professionnels de santé pour répondre aux besoins des personnes.*

*Monsieur le Maire : c'est une institution qui peut aider au placement en institution, au maintien à domicile, ... avant cela d'appeler les CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination) qui permettaient à tous les professionnels de santé de se retrouver autour d'un patient « lambda », souvent il y avait une assistante sociale qui intervenait, puis une aide-soignante, une infirmière etc. En fait, le DAC va remplacer le CLIC, c'est un dispositif national aujourd'hui, car nous nous sommes rendu compte qu'en mettant des CLIC en place, il y avait plusieurs sous-catégories qui s'appelaient MAIA, PTA etc. Il y a une volonté de regrouper l'ensemble au sein d'une même structure. L'idée est qu'un seul professionnel va pouvoir réorienter selon les besoins. Nous nous sommes rendu compte que chez les personnes âgées qui sont majoritairement celles-ci qui sont concernées, il pouvait passer jusque 10 professionnels différents. Ici il s'agit de cibler un seul professionnel qui peut être différent d'une personne à une autre (psychologue, ergothérapeute, psychomotricien, ...) ce qui peut être perturbant pour la personne âgée. Le DAC regroupe l'ensemble des professionnels et permet d'aider à la gestion du maintien à domicile.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est une forme de délocalisation.*

*Monsieur le Maire : c'est une plateforme avec un numéro unique, les personnes appellent et sont réorientées vers le bon professionnel afin d'éviter que les gens soient dans un conglomerat de services différents ce qui peut être perturbant pour les accompagnants et les aidants.*

*Madame Mylène GILORY : toutes les autres associations vont disparaître ?*

*Monsieur le Maire : Ils ne vont pas disparaître mais tous se regroupent au sein du DAC. La coordination sera donc plus efficiente afin d'accompagner les personnes qui sont à domicile que ce soit dans le soin, dans leurs démarches administratives, pour trouver un placement en institution, ...*

*Madame Mylène GILORY : sur Muzillac il y a déjà un espace autonomie ?*

*Madame Jeanne GIRARD : oui, ils vont se regrouper. Les partenaires sont l'ARS et le Département. Ils sont appelés essentiellement lorsqu'il y a des cas complexes à gérer.*

*Madame Mylène GILORY : lorsque vous dites que vous les appelez, ce ne sont pas les familles qui s'en occupent ?*

*Monsieur le Maire : les familles auront maintenant un numéro d'appel unique, mais souvent elles appellent l'assistante sociale qui va automatiquement les orienter vers le DAC.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation de la commune à la création de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » en qualité de membre fondateur ;
- **APPROUVE** les statuts de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan », annexés à la présente délibération ;
- **DESIGNE** en qualité de représentant siégeant au sein du collège n° 1 de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » :
  - Madame Jeanne GIRARD
- **AUTORISE** le représentant à fixer, lors de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan », le lieu du siège social de l'association au sein du Département du Morbihan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les formalités afférentes à l'adhésion de la commune à l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan ».

### **1-3 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS.**

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pénestin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

*Monsieur le Maire précise que pour la commune il est souhaitable de ne rien changer car des habitudes sont prises, c'est pourquoi il est proposé de maintenir un affichage papier en sus de l'affichage dématérialisé.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : qu'est ce que la publication sur papier ?*

*Monsieur le Maire : c'est l'affichage papier sur les panneaux d'affichage aux entrées de la mairie ou en consultation libre aux heures d'ouverture de la mairie.*

*Monsieur Jean-François VALLEE : l'archivage n'est que dématérialisé ?*

*Monsieur le Maire : non il y a les deux par papier et voie dématérialisée.*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) afin de permettre le paiement des actions à la SPL LAD. En effet, le Département du Morbihan n'ayant pas fait parvenir le titre de paiement en 2021, il est nécessaire d'ajuster les crédits en 2022 pour en permettre le paiement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal 2022 et le vote par chapitre ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

## INVESTISSEMENT :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-261 Titres et participation	-	300 €	-	-
D-020 dépenses imprévues d'investissement	300 €	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

### 2-2 TARIF POUR L'ACCES DES GROUPES AU PHARE DE TREHIGUIER

Monsieur le Maire fait rappeller à l'assemblée que l'accès au phare de Tréhiguier est gratuit lors des ouvertures d'été.

Il est proposé à l'assemblée de mettre un tarif de 2 € par personne pour les visites de groupe hors ouverture en saison.

*Monsieur Frédéric BERNARD : les groupes ce sont des écoles ?*

*Monsieur le Maire : non, beaucoup de cars d'adultes, des randonneurs, le Palandrin, la OUL, etc*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : qu'est ce que vous comptez payer avec cela ?*

*Monsieur le Maire : cela permet de payer l'agent que la commune est obligée de diligenter pour ouvrir le phare.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il s'agit d'un agent communal ?*

*Monsieur le Maire : oui*

*Madame Laëtitia SEIGNEUR : autrement le phare est en visite libre. Il s'agit de dédommager le déplacement d'un agent.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : parce que ce n'est pas intégré dans la mission ?*

*Madame Laëtitia SEIGNEUR : il s'agit d'un petit dédommagement.*

*Monsieur le Maire : de plus, le coût est demandé par les groupes et il s'agit en plus de faire une petite explication pédagogique lors des visites.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : l'été c'est ouverture libre ?*

*Madame Laëtitia SEIGNEUR : oui mais il y a quand même un agent présent lors des horaires d'ouverture mais qui ne fait pas de visites guidées.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le tarif de 2 € par personne pour les visites de groupe hors ouverture en saison ;

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est comme l'argent des photocopies, on se demande à quoi cela sert.*

*Monsieur le Maire : à payer l'encre, le papier,... c'est un coût assez important.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : quand on est de la minorité, il faut savoir que lorsqu'on demande des documents qui sont liés à des affaires communales, l'on paye quand même. Ce n'est même pas pour des affaires personnelles, que des gens de l'extérieur viennent faire des photocopies et payent, c'est normal mais en tant qu' élu c'est bizarre.*

*Monsieur Jean-François VALLEE : quel est le rapport avec la visite du phare ?*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est le coût engendré, quand je suis ici, je travaille, le coût est faible, j'ai dépensé au maximum 5 € pour les photocopies, mais c'est une partie bizarre, symbolique, très étrange ! on fait son travail et en plus on paye !*

*Madame Laëtitia SEIGNEUR : quand les gens viennent, ils ne demandent pas forcément des copies personnelles, ils viennent aussi demander des copies de documents de la mairie.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : il y a une différence entre un élu et une personne extérieure.*

*Madame Laëtitia SEIGNEUR : cela dépend ce qui est demandé si cela ne concerne pas un dossier commun à tous, il est normal de payer.*

*Madame Isabelle HELLARD : cela n'a aucun rapport avec la délibération.*

## **2-3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VIVR'A TREHIGUIER »**

*Madame Nadine FRANSOUSKY faisant partie du bureau de l'association ne prend pas part à la délibération*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association « Vivr'a Tréhiguier ». Celle-ci souhaiterait remettre en état une cabine de bateau afin de la transformer en boîte à livres.

Dans un premier temps, l'association sollicite l'avis de la commune pour pouvoir installer cette boîte à livres soit au niveau du phare, soit au niveau de la cale.

Dans un second temps, afin de mener à bien la restauration de cette cabine de bateau, l'association sollicite une subvention de 600 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Monsieur Frédéric BERNARD : concernant son emplacement, il est nécessaire de la mettre au phare et non à la cale*

*Monsieur le Maire : oui il est prévu de la mettre au phare, les deux alternatives avaient été prévues mais il n'est pas envisagé de l'installer sur la cale. L'installation se prête mieux au phare car le site est déjà un lieu culturel.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : au niveau professionnel, nous n'avons déjà pas le droit d'entreposer quoi que ce soit, la mise en place d'une cabine ne serait pas judicieuse.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : l'association a déjà une subvention ?*

*Monsieur le Maire : non, car suite à une erreur des services de la mairie, le dossier a été traité trop tard.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : donc, d'une manière plus générale, en conseil municipal, l'on peut demander une subvention hors le contexte lié à la délibération aux attributions de subventions ?*

*Monsieur le Maire : sur des demandes particulières qui sont appréciées en conseil municipal.*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'emplacement pour l'installation de la boîte à livres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 600 € à l'association Vivr'a Tréhiguier
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, c/ 6574

## **2-4 CONVENTION 2022 – ECOLE SAINT GILDAS**

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres suivants :

Coût d'un élève primaire de l'école publique en 2021	498.71 €
Coût d'un élève « maternelle » de l'école publique	1 943.46 € (Aide maternelle) + 498.71 € soit 2 442.16 €
Nombre d'élèves « maternelle » de l'école privée domiciliés à Pénestin	18
Nombre d'élèves « primaire » de l'école privée domiciliés à Pénestin	43

Effectifs des élèves de l'école privée domiciliés à Pénestin au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 61

En conséquence, il propose le versement de **30 421.13 €** (498.71 € x 61 élèves) au titre des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, à l'assemblée que malgré la baisse des effectifs de l'école publique le niveau de charges de fonctionnement reste constant et que les frais d'aide maternelle sont uniquement répartis sur 18 élèves ce qui représente un coût élevé par élève de maternelle.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire souhaite pouvoir ajuster le versement de l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 34 982.22 € (18 élèves x 1 943.46 €).

Vu l'accord de l'OGEC et de la Directrice de l'établissement en 2017 et le renouvellement de la convention sur les mêmes conditions, il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour l'année 2022 (ci-annexée).

*Monsieur Frédéric BERNARD : les effectifs diminuent ?*

*Monsieur le Maire : oui mais les charges de fonctionnement restent quasi identiques.*

*Madame Mylène GILORY : les gens déménagent ? Il lui est répondu : non l'an passé il y a eu l'effet COVID, les familles sont venues s'installer provisoirement sur Pénestin et par la suite elles sont reparties. C'est pourquoi, la commune a eu l'autorisation d'ouverture d'une troisième classe qui a été fermée en septembre car les effectifs n'étaient pas suffisants.*

*Madame Isabelle HELLARD : le calcul est fait à partir des effectifs pris à quelle date ? il lui est répondu : au 1<sup>er</sup> janvier.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec l'OGEC pour l'année 2022 ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'OGEC d'un montant de : 30 421.13 € pour les dépenses de fonctionnement ;
- **DIT** que l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle se fera en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 34 982.22 € ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

**2-5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2022.**

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter le programme de voirie 2022 en agglomération au titre du programme de solidarité départementale pour l'entretien de la voirie en agglomération.

Il s'agit de travaux de reprise du revêtement des voies suivantes :

- Rue de la Barquette
- Allée des Genêts,
- Parking de La Mine d'Or,
- Allée des Vanneaux

Le montant total de cette opération est estimé à 333 113,05 € HT

Dépenses HT	
Maîtrise d'œuvre	9 900.00 €
RUE DE LA BARQUETTE	74 234,70 €
ALLEE DES GENETS	142 400,50 €
PARKING DE LA MINE D'OR	77 691,25 €
ALLEE DES VANNEAUX	28 887,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>333 113,05 €</b>

Recettes HT	
CD 56 – PST (20%)	66 622.71 €
Participation communale	266 490.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>333 113,05 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : est ce que cela a déjà été vu en commission ?*

*Monsieur Joseph LIZEUL : la commission va avoir lieu fin juillet*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme 2022 de voirie en agglomération pour un montant de 333 113, 05 € HT.
- **SOLLICITE** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **3-1 ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTRE ZC 227 – IMPASSE DE KERFU**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle ZC 9 située à impasse de Kerfu a fait l'objet d'une division foncière pour le détachement de deux lots à bâtir et un troisième lot cédé à la commune conformément au plan de bornage et de division établi le 09 novembre 2017 par QUARTA (réf. N° RO 20172069 A).

Cependant, la cession à la commune de la parcelle ZC 227 (lot F) d'une surface de 8 m<sup>2</sup> sur laquelle l'entrée de la parcelle ZC 223 (lot A) est imposée n'a jamais abouti et appartient à ce-jour toujours aux consorts FRAPPIN. Cette cession de parcelle à la commune, justifiée à l'époque par l'étroitesse de la voirie communale n'est plus d'actualité, la voirie étant désormais élargie en partie sud. Par conséquent les consorts FRAPPIN à leurs dépens, se voient toujours propriétaires de la parcelle ZC 227 (lot F).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser la situation et d'acquérir à titre gratuit la parcelle ZC 227.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : Monsieur LEBAS pourquoi cela n'a pas été fait ?*

*Monsieur Jean-Claude LEBAS : je n'ai pas de souvenir*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : à ma connaissance cela n'a pas été élargi ?*

*Monsieur le Maire : cela a été élargi, pas du côté « maison » mais de l'autre côté afin d'avoir les 3.50 m nécessaire au passage des véhicules de secours.*

*Monsieur Jean-Claude LEBAS : il est possible que ce soit un accord qu'il y a eu avec les consorts FRAPPIN mais il n'y a eu aucune délibération.*

*Monsieur le Maire : non il n'y a pas eu de délibération car le notaire la demande pour rédiger l'acte.*

*Monsieur Jean-Claude LEBAS : cela est peut-être issu de l'aménagement foncier, dans ce cas cela date de 2008.*

*Monsieur Joseph LIZEUL : non*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : l'élargissement a été fait quand ?*

*Monsieur le Maire : 2021.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : après mon intervention quand j'ai dit qu'il n'y avait pas suffisamment de largeur pour accéder au lotissement ? Car les futures maisons sur cette parcelle ne pouvaient pas être construites car il n'y avait pas d'évacuation des eaux pluviales et la commune devait créer un fossé pour permettre l'évacuation.*

*Monsieur Joseph LIZEUL : cette parcelle là n'a rien à voir avec l'élargissement du muret, elle est beaucoup plus basse.*

*Monsieur le Maire : il n'y pas eu d'élargissement à cet endroit.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il reste à faire un fossé, cela veut dire que la route elle-même sera de nouveau réduite. Ce n'est pas la petite parcelle de 8m<sup>2</sup> qui est nécessaire.*

*Monsieur Joseph LIZEUL : oui nous nous sommes engagés à faire un fossé et un busage, cela n'a rien à voir avec l'élargissement du muret.*

*Madame Mylène GILORY : c'est la personne qui a construit en face qui a détruit le muret.*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** à titre gratuit la parcelle ZC 227 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

### **4- INTERCOMMUNALITE**

#### **4-1 AVIS SUR L'ELABORATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES PAR CAP ATLANTIQUE.**

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence eau pluviale est partagée entre Cap Atlantique et la commune. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence pour la gestion des eaux pluviales a été transférée à CAP Atlantique pour les zones urbanisées ou à urbaniser. La commune reste compétente en matière d'eaux pluviales pour le reste de son territoire.



Selon l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête :

1. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
2. Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Aussi, la commune est tenue d'élaborer un plan de zonage des eaux pluviales. Compte tenu du partage de compétence entre CAP Atlantique et la commune, CAP Atlantique a porté les études de zonages sur l'ensemble du territoire communal. Aussi, Cap Atlantique sollicite de la commune un avis sur le plan de zonage des eaux pluviales relatif aux zones qui relèvent de la compétence intercommunale et de la compétence communale. Il est rappelé que les zonages sont des documents réglementaires opposables aux tiers et intégrés au PLU de la commune. Les objectifs de ce zonage sont d'instaurer une gestion intégrée des eaux pluviales au niveau des projets d'aménagements urbains afin de :

- Réduire les risques d'inondation sur les secteurs à enjeux ;
- Préserver la qualité des milieux récepteurs.

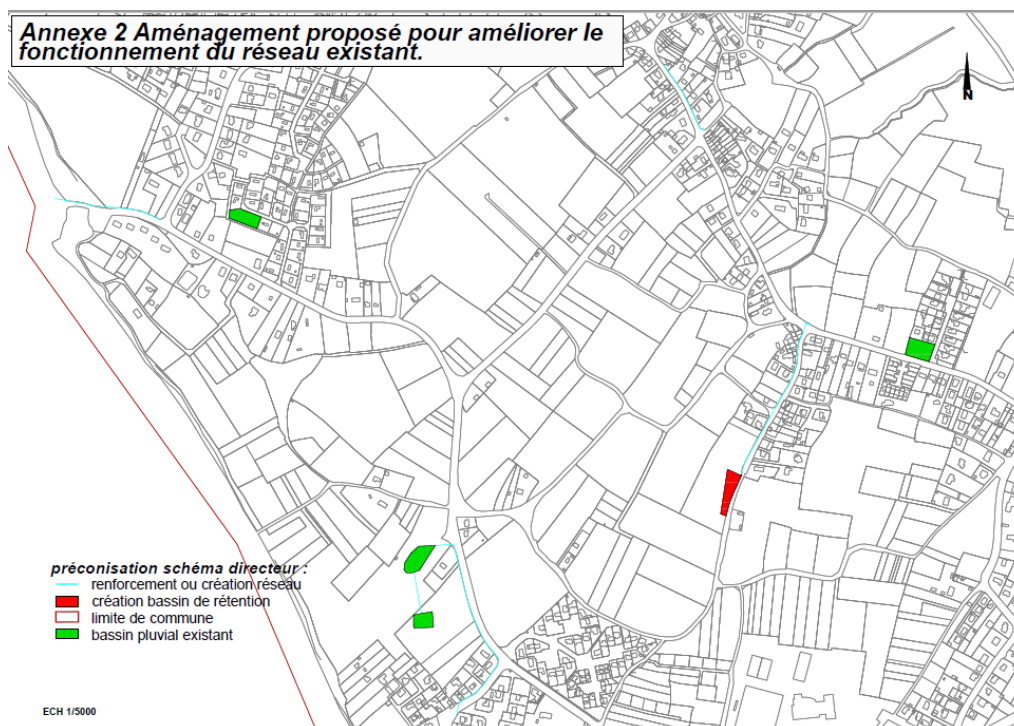
#### ❖ La démarche d'élaboration du zonage :

##### Etape n° 1 :

Identification cartographique des Points noirs existants sur le territoire communal : à l'appui du SDEP (adopté lors du conseil communautaire du 8 avril 2021)

Si nécessaire, des emplacements réservés sont identifiés : Il en existe 1 sur la commune de PENESTIN

##### **Exemple de préconisation de travaux et création d'1 espace réservé : Penestin\_GrandeCorne**



##### Etape n°2 :

- Le réseau d'eaux pluviales existant et futur est modélisé. Cette modélisation intègre les évolutions du PLU dont les zones AU (à Urbaniser) et leurs gestions hydrauliques afin de **fixer des prescriptions** en terme de gestion des Eaux Pluviales.

#### ❖ Quelles sont les prescriptions proposées ?

Elles s'appuient :

- Sur la réglementation existante (**Les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne (nouvelle version approuvée le 04/04/2022)**)

- Sur des secteurs avec un enjeu prioritaire (importance de l'aléa en cas de débordement, vulnérabilité du secteur traversé par le réseau)

Au vu de ces éléments, sur la commune l'assainissement pluvial sera conçu comme suit :

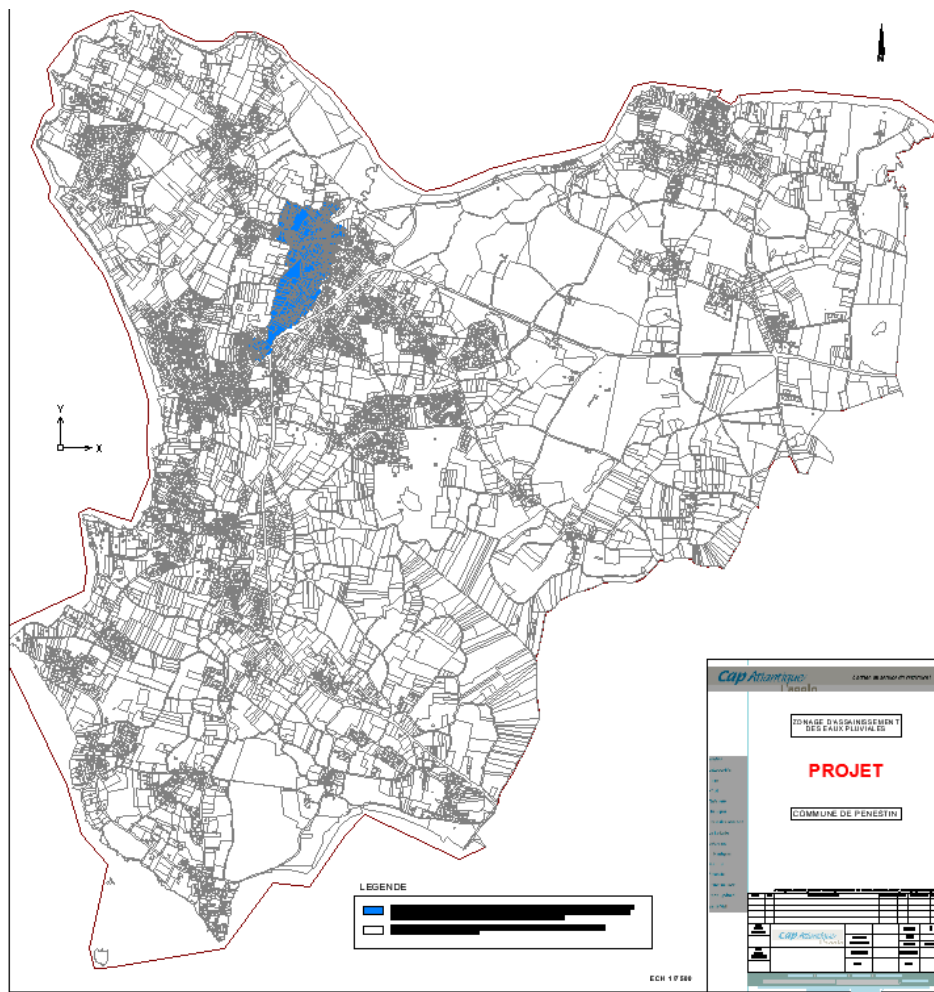
- Priorité est donnée à l'infiltration
- En cas d'impossibilité, des dispositifs de rétention / régulation sont à réaliser pour compenser l'aménagement réalisé,

Pour le dimensionnement des ouvrages de rétention régulation :

- Le débit de fuite : **3 l/s/ha** (sauf en cas d'impossibilité technique, le débit minimal est 0,5 l/s )
- La période de retour est retenue au regard de :
  - L'importance de l'aléa en cas de débordement,
  - Vulnérabilité du secteur traversé par le réseau : le type d'occupation du secteur (habitation, loisir, route départementale ...) et le niveau d'exposition à l'aléa de cette occupation (Habitation en contre bas de voirie, niveau des seuils de portes par rapport à la voirie, par exemple).

Elle sera de 10 ans ou de 30 ans

### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EP DE LA COMMUNE DE PENESTIN



Monsieur Dominique BOCCAROSSA : est-ce que l'exemple proposé en rouge a été localisé en fonction du bassin versant ?

Madame Juliette DENIARD : oui. Il y a un programme de travaux qui est identifié et pourrait être réalisé à l'échelle du territoire de Cap Atlantique, il n'est pas prioritaire mais il est tout de même inscrit dans le PLU ce qui montre une

certaine sensibilité. L'objectif est un bassin de rétention sur le haut du réseau pour limiter les apports qui arrivent vers la route située un peu plus bas ; aujourd'hui la programmation de travaux à l'échelle de Cap Atlantique vise à résoudre des dysfonctionnements qui impactent du bâti.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : Par rapport à Tréhiguier qui a été soumis à des submersions ou des inondations voire les deux à la fois, il n'y a rien ?

Madame Juliette DENIARD : Il n'y a pas de bassin de rétention car nous créons des bassins de rétention lorsque l'on est loin du point de rejet final pour que les écoulements se fassent en traversant des zones sans les rendre sensibles, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : Lorsque vous avez la conjonction submersion-inondation, le fait de renvoyer les eaux pluviales, cela ne changera rien s'il y a submersion, c'est-à-dire la mer empêchera l'évacuation des eaux pluviales.

Madame Juliette DENIARD : c'est ce qui est modalisé comme actuellement au Croisic. Il s'agit de prendre en compte la hauteur de mer en fonction de l'occurrence de la pluie et la ligne de charge qui permet l'écoulement du réseau avec ou sans clapet en aval.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : et sur Pénestin y a-t-il une étude de prévue sur Tréhiguier ?

Madame Juliette DENIARD : Aujourd'hui et à court terme, il n'y en a pas de prévue car cela n'impacte pas de bâti. Cela ne fait pas partie des opérations en eaux pluviales de programmées car c'est un cours d'eau qui traverse Tréhiguier, de ce fait cela pourrait être un sujet dans le cadre de la GEMAPI mais à l'ensemble des autres sujets prioritaires ou non sur le territoire de Cap Atlantique. Aujourd'hui Cap Atlantique à la connaissance du dysfonctionnement mais il n'y a pas de travaux de programmer car c'est un cours d'eau qui traverse et non de l'eau pluviale.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : aujourd'hui cela inonde la rue lorsqu'il y a débordement d'eau pluviale, cela rejoint peut-être le ruisseau existant mais cela déborde dans la rue, ce n'est pas le ruisseau lui-même qui déborde mais les eaux pluviales.

Madame Juliette DENIARD : c'est la mise en charge du cours d'eau qui empêche l'eau pluviale d'être évacuée.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : Faut-il faire une demande ?

Madame Juliette DENIARD : non, c'est identifié dans les secteurs, ce n'est pas une priorité par contre les éléments de priorisation vont être rapportés dans le cadre de la gestion des cours d'eau busés. Aujourd'hui cela ne relève pas de la compétence « eaux pluviales » de Cap Atlantique mais plutôt de la GEMAPI et tout est à construire sur ce sujet car c'est une compétence beaucoup plus récente, mais cela a été identifié et relevé.

Monsieur Jean-Claude LEBAS : Il y aura une enquête publique ?

Madame Juliette DENIARD : oui

Monsieur Jean-Claude LEBAS : au moment de l'enquête publique toutes ces remarques pourront être remontées.

Madame Juliette DENIARD : oui tout à fait.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **DONNE** un avis favorable sur l'actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales, pour ce qui concerne les zones où la compétence est exercée par Cap Atlantique ainsi que les zones qui relèvent de la compétence communale, tel qu'il résulte du plan retenu par la commission GSU de Cap Atlantique ;
- **DECIDE** de soumettre à enquête publique, conformément à l'article L 123-3, le projet de zonage des eaux pluviales relatif aux zones qui relèvent de la compétence communale ;
- **DECIDE** de mener cette enquête publique conjointement avec l'enquête publique relatives aux zones qui relèvent de la compétence de Cap Atlantique et charge Cap Atlantique de coordonner l'organisation de cette enquête conjointe et d'en centraliser les résultats.

#### **4-2 AVIS SUR L'ACTUALISATION DU PROJET DE ZONAGE D'EAUX USEES PAR CAP ATLANTIQUE.**

Monsieur le Maire rappelle que Cap Atlantique est compétente en matière d'assainissement des eaux usées, et qu'il appartient à Cap Atlantique, après avis du conseil municipal, d'arrêter le nouveau zonage d'assainissement, puis de le soumettre à enquête publique avant son approbation définitive.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a vocation à définir les zones desservies et à desservir par le réseau public d'assainissement et à favoriser, dans la mesure du possible, l'adéquation de ces zones avec les secteurs urbanisés ou à urbaniser. Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, actuellement en vigueur, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010. Ce plan de zonage nécessite une actualisation, en cohérence avec l'évolution de l'urbanisation, et du projet de révision du PLU. Il est rappelé que le zonage d'assainissement est un document réglementaire opposable aux tiers et intégré au PLU de la commune.

#### **❖ Etablissement d'un zonage :**

Après étude de l'existant et du milieu naturel (aptitudes physiques des parcelles, aptitudes des sols à l'infiltration et à l'épandage), il est délimité sur le territoire de la commune les zones où :

- Sera réalisé un assainissement collectif des eaux usées

- Sera réalisé un assainissement non collectif des eaux usées.

Cette démarche aboutit à une carte de zonage et à une notice justifiant les choix.

Important pour l'EU : *En l'absence du réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel aux normes et maintenu en bon état de fonctionnement, et ce même pour les constructions neuves.*

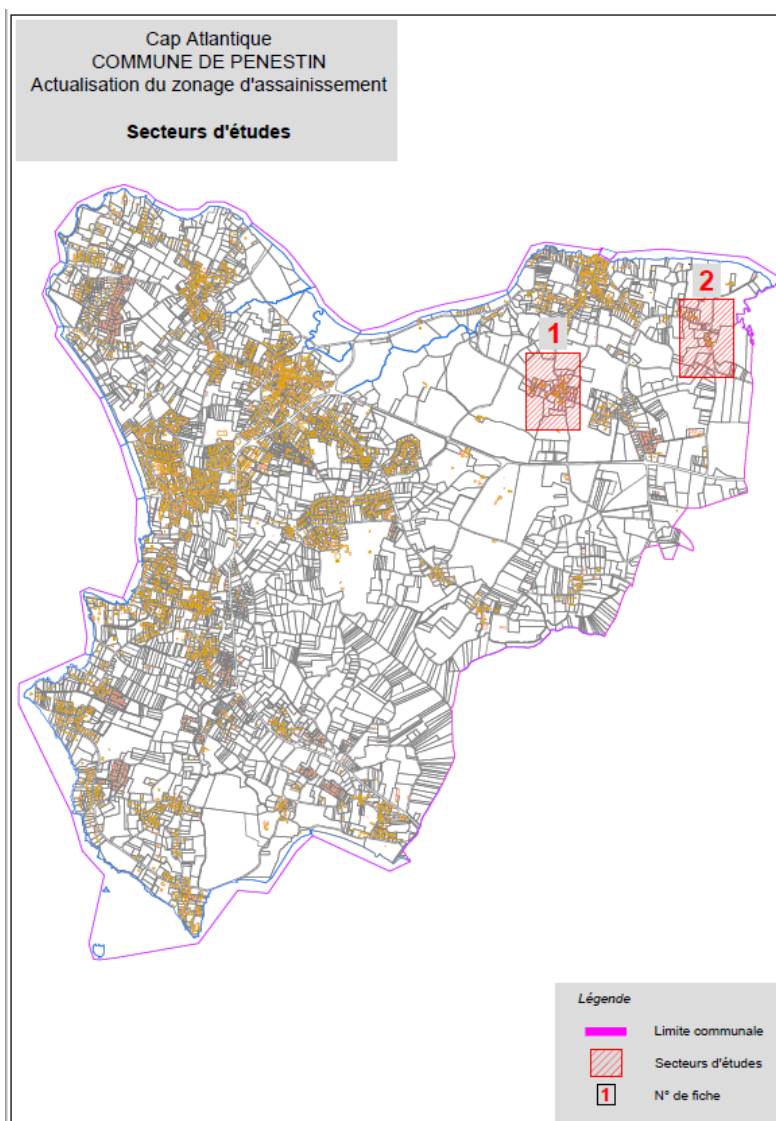
*Le classement d'une zone en assainissement collectif futur ne constitue pas un droit pour les propriétaires de disposer de l'équipement public à une échéance donnée.*

❖ **OBJECTIFS de l'actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées :**

- Favoriser la cohérence du plan de zonage d'assainissement avec le projet d'urbanisme
- Prendre en compte l'évolution de l'urbanisation sur certains villages depuis 2010
- S'assurer de l'opportunité de l'assainissement collectif de certains cœurs de villages depuis l'évolution du cadre réglementaire relatif à l'assainissement individuel
- Déterminer l'éligibilité de la desserte au regard des coûts au ratio validé en GSU en décembre 2018 (9 500 €/brcht \*)
- S'assurer de la compatibilité des capacités résiduelles de la station d'épuration au regard des objectifs du projet de PLU et projet de zonage d'assainissement

**2 secteurs non desservis par le réseau collectif sont étudiés plus particulièrement au travers de cette actualisation**

*\*Un coût supérieur peut être retenu en cas de sensibilité du milieu récepteur ou de l'impossibilité de mettre en œuvre un ANC*

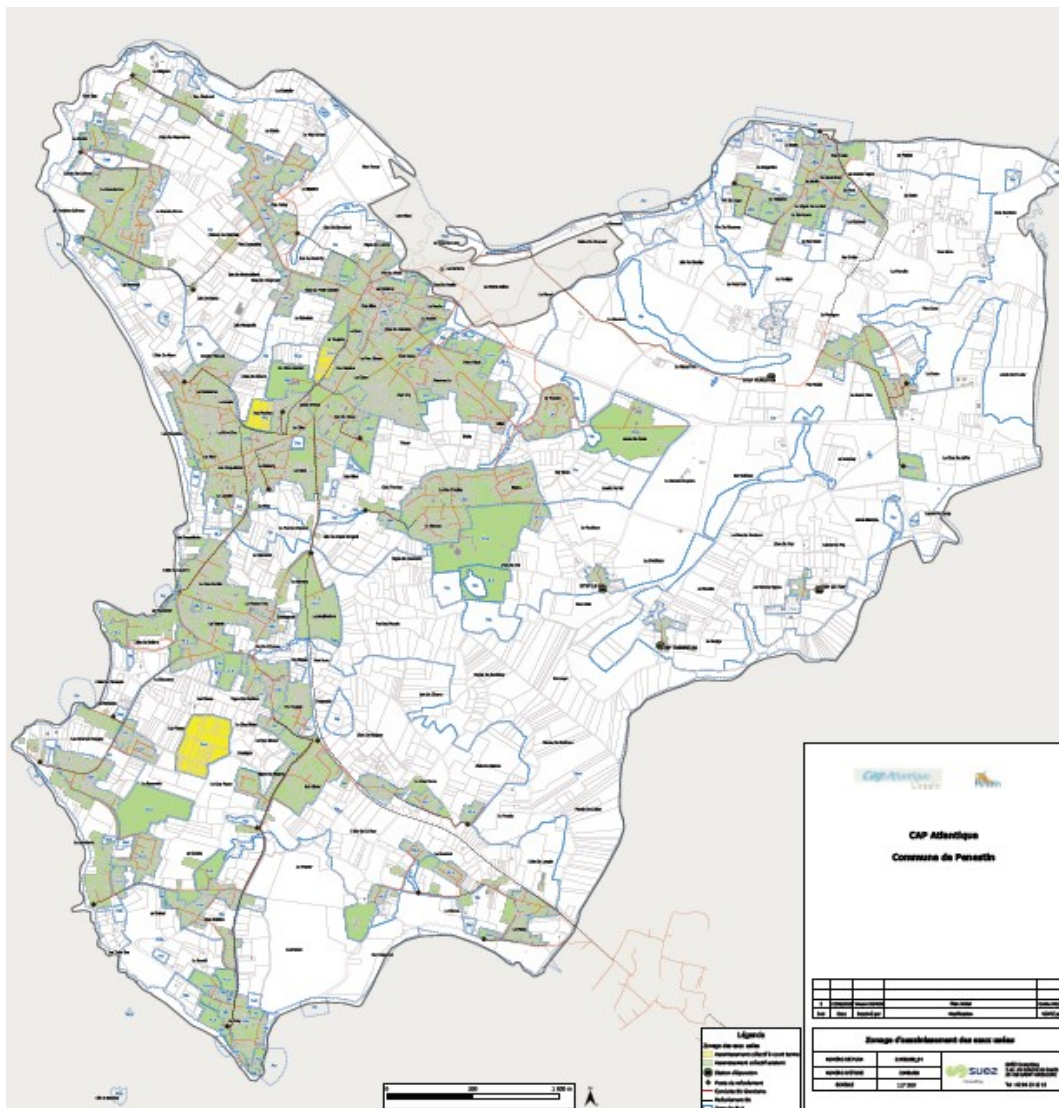


## ❖ Conclusions :

Les zones U, 1 AU et 2AU relèveront de l'assainissement collectif à cours termes (ou existants)  
Pour les villages, les deux secteurs qui ont fait l'objet d'une étude détaillée sont :

- Tréhudal
- Berniguet

Compte-tenu du coût au branchement qui se trouve supérieur au ratio d'éligibilité de 9500 €, **il est proposé le maintien en assainissement non-collectif des secteurs étudiés.**



Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il y a des zones qui sont urbanisées en secteur UBb ou UAb et qui ne sont pas en assainissement collectif et elles ne sont pas localisées.

Juliette DENIARD : oui elles peuvent être en assainissement individuel mais elles sont localisées, ce qui a été repris c'est le projet de zonage du PLU et il a été contrôlé que tous les secteurs desservis ont été identifiés et sur les secteurs non desservis, Tréhudal et Berniquet ont fait l'objet d'une étude particulière.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il y a des secteurs urbanisés qui ne sont toujours pas en collectif.

Madame Juliette DENIARD : il peut y avoir des corrections s'il y a des secteurs non identifiés car ce n'est qu'un projet. Les remarques peuvent être remontées à Cap Atlantique.

Monsieur le Maire : Monsieur BODET a déjà été interpellé sur ces remarques.

Madame Juliette DENIARD : oui effectivement, il y a le secteur de Kerfu nous n'avons pas connaissance du réseau, des ajustements seront faits. Des travaux vont être réalisés rapidement pour desservir ces parcelles. Ce projet de zonages est également soumis à enquête publique, donc toutes les remarques pourront être effectuées lors de cette enquête.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : s'étonne qu'il existe aujourd'hui des possibilités d'assainissement individuel ne serait-ce que pour protéger l'eau qui est une source de protection économique énorme par rapport à Pénestin pour les mytiliculteurs, par exemple ; pour lui tous les assainissements individuels devraient être interdits. La construction devrait être interdite s'il y a un assainissement individuel autre qu'un assainissement collectif. Il a posé cette question lors d'un rendez-vous avec Cap Atlantique et il lui a été répondu que cela était très difficile à faire et souhaite avoir une réponse ferme : est ce que les communes littorales vont prendre, une bonne fois pour toute, la charge de cet assainissement collectif pour la qualité des eaux et notamment pour les eaux productives ?

Madame Juliette DENIARD : la question va être remontée car cela dépasse la question du plan de zonage car l'enjeu est un équilibre technique-économique qui a été décidé par les élus de l'ancienne mandature.

Monsieur Jean-Claude LEBAS : c'est une directive européenne qui date d'une dizaine d'années qui obligeait les communes littorales à faire de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise tout de même que Monsieur LEBAS, lors de la précédente mandature a délivré des permis avec des assainissements non-collectifs.

Madame Juliette DENIARD : Sur de l'assainissement non collectif, à chaque vente un contrôle est effectué obligatoire avec une obligation de mise en conformité du système d'assainissement non collectif avant la vente ; ce qui permet d'alerter les futurs acheteurs sur l'ensemble des communes de Cap Atlantique. De plus, il y a un contrôle de « bon fonctionnement » tous les quatre ans.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **DONNE** un avis favorable sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées par Cap Atlantique,
- **CHARGE** Cap Atlantique de coordonner l'organisation de l'enquête publique au zonage d'assainissement des zones usées avec l'autre enquête publique relative au zonage assainissement pluvial.

## **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **7-1 DECISIONS D'URBANISME**

-**Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (13 demandes en mai 2022).

-**Demands accordées en mai 2022** :

NUMERO	NOM	DEMANDE	PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DATE D'ACCORD
CU					
056 155 22 T0072	CENTURY 21	DIVISION FONCIERE	ZW 368	216 BOULEVARD DE L'OCEAN	04/05/2022
056 155 22 T0094	LEGOFF_LE CALVEZ	MAISON D'HABITATION	ZE 74	50 ALLEE DES COQUELICOTS	04/05/2022
056 155 22 T0095	BOTHOREL	DÉTACHEMENT D'UN LOT A BATIR	YA 199	7 CHEMIN DU CLOS BROGA	04/05/2022
DP					
056 155 22 T0006	GOUGEON	ABRI DE JARDIN	ZD 59	IMPASSE DU LANDRIN	17/05/2022
056 155 22 T0023	BARRE	MODIFICATION D'OUVERTURE	ZH 34	10 ALLEE DES PINS	24/05/2022
056 155 22 T0029	DAUBLAIN	MODIFICATION ET CREATION D'OUVERTURES	ZA 23	8 ALLEE JEAN EMILE LABOUREUR	12/05/2022
056 155 22 T0035	GOURET	ISOLATION EXTERIEUR	ZX 56	4 ALLEE DE BELLEVUE	17/05/2022
056 155 22 T0043	OFFRET	ABRI DE JARDIN	YH 765 YH 866 YH 874	23 RUE DE L'ILE A BACCHUS LE YOQUO 2	24/05/2022

056 155 22 T0044	JUBE	ISOLATION EXTERIEUR ET MODIFICATION ET CREATION D'OUVERTURES	ZI 142	453 BOULEVARD DE L'OCEAN	09/05/2022
056 155 22 T0053	TEXIER	VELUX	YE 194	182 LE VAL LE CLOS COLIN	17/05/2022
056 155 22 T0056	BLOUET	EXTENSION	YC 251 YC 255	194 ALLEE DES VIGNES DU JARDIN	02/05/2022
056 155 22 T0057	GABRY	CHANGEMENT DE DESTINATION PARTIEL ET CREATION D'OUVERTURE	ZH 111	11 IMPASSE DES LANDES	10/05/2022
056 155 22 T0058	CUSSONNEAU	PREAU	ZV 23	432 RUE DE BRANCELIN LE HAUT PENESTIN	02/05/2022
056 155 22 T0059	CORVOISIER	CREATION DE SURFACE PLANCHER ET DEUX LUCARNES	ZH 184	22 LOTISSEMENT DU ZELOURY	10/05/2022
056 155 22 T0061	SOUFFLET	CREATION D'OUVERTURE	ZH 1010	6 ALLEE DES MOUETTES LA MINE D'OR	04/05/2022
056 155 22 T0062	LORENZI	MODIFICATION DE FACADE ET TERRASSE	YI 297 YI 298	154 ROUTE DE COUERNE	12/05/2022
056 155 22 T0064	CHAUVIRE	MODIFICATION DE BARDAGE	YC 50	407 ROUTE DE ROCHEFORT	09/05/2022
056 155 22 T0066	BARATTE	CREATION D'OUVERTURE	ZX 95	166 RUE DU LIENNE	09/05/2022
056 155 22 T0068	BLANCHARD	VERANDA	ZD 162	41 ALLEE DU BIHEN	17/05/2022
056 155 22 T0070	RIBOT	MODIFICATION ET CREATION D'OUVERTURES	YH 251	4 LOTISSEMENT DE BILAIRE	30/05/2022
056 155 22 T0075	BARBIER	PERGOLA	ZI 470 ZI 472 ZI 478	6 RUE DE L'ILE DUMET	30/05/2022
056 155 22 T0076	GABRY	ABRI DE JARDIN ET CARPORT	ZH 111	11 IMPASSE DES LANDES	24/05/2022
PA					
/	/	/	/	/	/
PC					
056 155 19 S0032 M01	HINDRE	MODIFICATION DE MENUISERIES EXTERIEURS	ZI 485	RESIDENCE DU YOQUO 1	04/05/2022
056 155 20 S0041 M01	LAUNAY	MODIFICATION D'IMPLANTATION ET SUPPRESSION DE PISCINE	ZV 24	ALLEE DU PUIITS	24/05/2022
056 155 20 S0049 M01	OFFRET	TERRASSE	YH 765 YH 866 YH 874	26 L'ILE A BACCHUS LE YOQUO	30/05/2022
056 155 20 S0051 M01	SCI PHISA	MODIFICATION DE FACADE NORD	ZX 152	ALLEE DE BELLEVUE	17/05/2022
056 155 21 S0036 M01	HAMEL	MODIFICATION DE FACADES	YA 339	ROUTE DU LOGO	09/05/2022
056 155 21 S0055 M01	PENIGUEL	MODIFICATION ET CREATION D'OUVERTURES ET MODIFICATION DE COULEUR DES MENUISERIES	ZC 237	381 ROUTE DE KERFALHER	09/05/2022
056 155 21 T0076 M01	RENEAUME	MODIFICATION D'OUVERTURES ET D'ASPECT EXTERIEUR	ZD 73	736 IMPASSE DU LANDRIN	09/05/2022
056 155 21 T0122	MAILLET	MAISON INDIVIDUELLE AVEC GARAGE	YH 978	BOULEVARD DE L'OCEAN	09/05/2022
056 155 21 T0123	JOUITTEAU	MAISON INDIVIDUELLE AVEC GARAGE	ZH 141	RUE DE L'ILE DU MOULIN	04/05/2022
056 155 22 T0010	RAQUOIS	MAISON	ZK 20	21 ALLEE DES PINS	18/05/2022

056 155 22 T0013	SCI REUILLY 45	EXTENSION	ZO 66	16 ALLEE DE LA GRANDE ILE	02/05/2022
056 155 22 T0014	COMMUNE DE PENESTIN	DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU CLUB NAUTIQUE	ZD 218	ALLEE DE POUDRANTAIS	24/05/2022
056 155 22 T0015	SCALONE	MAISON INDIVIDUELLE	YL 319	ALLEE DU PARGO KERSEGUIN	17/05/2022
056 155 22 T0016	DANION	REPLACEMENT DE GARAGE PAR EXTENSION	YN 339	L'ISLE DU GOULUMER	13/05/2022
056 155 22 T0019	BENICHOU	EXTENSION	ZE 172 ZE 180	44 ALLEE DES COQUELICOTS	24/05/2022
056 155 22 T0020	DURAND	VERANDA ET ABRI PISCINE	ZI 212	295 ALLEE DES PLUVIERS	30/05/2022

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA signale, sur Poudrantaïs, que la sortie actuelle des eaux pluviales située entre les deux cales sous l'école de voile serait déplacée au niveau du perré nord qui est l'accès majoritaire à la plage. La question que se posent les personnes est que cela va créer un désagrément avec les odeurs et les écoulements qui seraient identiques à ceux de la cale nord. Les personnes ne comprennent pas que cela ait été changé de place ? Monsieur Joseph LIZEUL répond que l'eau pluviale est déplacée mais côté Sud mais seulement du bâtiment et de la cour qui va être aménagée. Monsieur le Maire : les eaux pluviales ne sont pas des eaux odorantes. Monsieur Joseph LIZEUL dit que ce ne sera plus dans la descente en bas de la rampe mais plus haut. Monsieur Frédéric BERNARD : cela a été dévié mais ce sont les mêmes écoulements. Monsieur le Maire : Cap Atlantique est intervenu sur les eaux usées afin de régler les problèmes de raccordement. Monsieur Christian MAHE : il n'y aura plus de débordement avec la nouvelle station.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.